

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

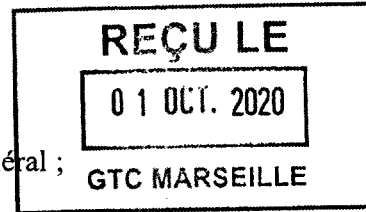
Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2020 sous le numéro de dépôt 23486

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

226 0823

Monsieur Jean-Christophe SERFATI, Président Directeur Général ;



Agissant au nom de la société LA PROVENCE, Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros, ayant son siège social à MARSEILLE (13015) 248 avenue Roger Salengro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (Ville du greffe), sous le numéro 056 806 813.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société LA PROVENCE clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que ce délai a été prorogé par l'ordonnance 2020-218 comptes tenus de la crise sanitaire et vient donc se terminer le 30 septembre.

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Notre filiale la société CORSE PRESSE est en cours de réorganisation et n'a pas pu nous transmettre ses comptes consolidés aussi, nous ne pouvons à ce jour tenir l'assemblée générale.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Christophe SERFATI demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société LA PROVENCE, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

**FAIT A MARSEILLE
LE 29 septembre 2020
EN DEUX EXEMPLAIRES**

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a flourish.

ORDONNANCE

NOUS, **Olivier ADAM**, Juge délégué du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce

VU l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, qu'au-delà de la crise sanitaire du Covid 19, elle n'a pas pu tenir cette AGO suite à la réorganisation de la société CORSE PRESSE n'a pu transmettre ses comptes consolidés.

AUTORISONS la SA LA PROVENCE, dont le siège social est sis 248 avenue Roger Salengro-13015 MARSEILLE RCS Marseille n° 056 806 813 à proroger jusqu'au **31 décembre 2020** la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2020

Le Greffier

M^o Didier OUDENOT
Greffier Associé

Le Juge délégué

